

**RAPPORT N° 2021/1-15
au Conseil de la Communauté
en séance du Jeudi 10 février 2022**

OBJET

COTISATION DE LA CINOR A L'ASSOCIATION FRANCE URBAINE POUR L'ANNEE 2022

Par délibération n°2016/4-55 en date du 30 juin 2016, la communauté a approuvé son adhésion à l'association France Urbaine.

Notre EPCI se doit de travailler et participer activement aux actions au sein de cette association, au côté des autres collectivités du monde urbain, au sein de cette nouvelle association afin de peser dans les débats locaux, nationaux et internationaux.

La cotisation d'adhésion à l'association France Urbaine est de 0,13 € par habitant de la communauté.

La ville de Saint Denis étant déjà adhérente, la cotisation annuelle de notre EPCI s'élève à 7 487,48 € sur la base d'une population totale (Sainte-Marie et Sainte-Suzanne) de 57 596.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur notre adhésion pour l'année 2022 à cette association.

La dépense sera imputée au chapitre 011, compte 6281 du budget principal.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Président :

- A verser la cotisation annuelle de 7 487,48 € pour l'année 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**

**PROJET DE DELIBERATION N° 2021/1-15
du Conseil de la Communauté
en séance 10 février 2022**

OBJET

COTISATION DE LA CINOR A L'ASSOCIATION FRANCE URBAINE POUR L'ANNEE 2022

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes C.I.N.O.R ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Sur l'avis de la Commission ;

Sur le RAPPORT N°2022/1-15 du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil approuve le renouvellement de l'adhésion de la CINOR à l'association France Urbaine et autorise le Président à verser la cotisation d'un montant de 7 487,48 € due au titre de l'année 2022.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**